

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 812 SUR LES CHIENS

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2019, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 812 intitulé :

Règlement numéro 812 sur les chiens

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 812 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 14 mars 2019.

Me Catherine Adam, OMA Greffière Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue